

Séance du 20 juin 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT JUIN à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/06/2024

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)
Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Albert CANTALOUBE, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

17/06/2024

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2024/06/034 – Rénovation de l'éclairage public
Tranche 4 (coffret A-D-F-H-I-M-N-L-R et K) – Exercice 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux, pour la tranche 4 de l'exercice 2024, s'élève à 95 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte-tenu de l'aide de 350 € par luminaire apportée par le SIEDA, la participation de ce dernier s'élève à 43 400,00 €.

Il précise que la commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 19 000,00 €. La commune, via le FCTVA, aura la possibilité de récupérer la somme de 18 700,56 €.

Dans ce cadre, le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux font l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- intégration du montant TTC des travaux, au compte 21538 pour les dépenses réelles et comptabilisation de cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 114 000,00 €,
- intégration au compte 13258 en recette réelle du montant de la subvention versée par le SIEDA, soit la somme de 43 400,00 €.

Monsieur le Maire précise que la Commune a obtenu par ailleurs une aide de l'Etat au titre du fonds vert, de 15%, soit 14 250,00 € pour 95 000,00 € hors taxes de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- s'engage à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 114 000,00 €,
- accepte de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 43 400,00 €,
- s'engage à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux,
- dit que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ